

## CONVENTION

Entre **La Ville de Lyon - Célestins, Théâtre de Lyon**,  
Dont le siège social est 1 place de la Comédie - 69001 LYON  
Représentée par Monsieur Pierre-Yves LENOIR, Directeur des Célestins, Théâtre de Lyon  
SIRET n°216 901 231 036 27  
Licence E/S n°1-1095274, 2-1095275 et 3-1095276 délivrées le 14 septembre 2016  
Sis 4, Rue Charles Dullin, 69002 LYON  
Ci-après dénommée « **Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon** »,

D'une part

Et

**L'Université Lumière Lyon 2**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Dont le siège social se situe : 18 quai Claude Bernard, 69007 LYON.  
Représentée par Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente  
Ci-après dénommée « **Université Lumière Lyon 2** »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 - Objet

La Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon, accueillera dans ses locaux des étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2, inscrit.es en Master 1<sup>ère</sup> MEEF « Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation mention Professeur des Ecoles », dans le cadre de **2 ateliers Voix**, figurant au programme de l'enseignement du semestre 1 de l'année universitaire 2019/2020 (annexe 1).

Les ateliers seront animés par deux comédiennes, qui apprendront aux étudiant.es à lire à voix haute des textes extraits d'un répertoire de théâtre, littérature ou poésie, destinés aux enfants. Ces ateliers déboucheront sur un spectacle ouvert à toutes et tous avec un accueil pour personnes déficientes visuelles.

Il a été convenu que les étudiant.es inscrit.es dans la formation assisteront également à une représentation de *Une des dernières soirées de Carnaval* (réparti.es en 2 groupes, le mardi 10 et le jeudi 12 décembre).

### Article 2 – Principes applicables aux ateliers délivrés

L'article L.811-1 du Code de l'Education reconnaît aux étudiant.es la liberté d'expression dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et qui ne troublent pas l'ordre public. Les étudiant.es sont notamment libres d'exprimer leurs convictions religieuses, mais s'abstiennent de tout acte de prosélytisme.

Les enseignements délivrés au titre de la présente convention s'inscrivent dans le respect des dispositions susvisées.

### ISPEF

Campus BDR – 86 rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07

[www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr) / [ispef.univ-lyon2.fr](http://ispef.univ-lyon2.fr)

### Article 3 - Calendrier des ateliers

Les ateliers auront lieu au Théâtre des Célestins le jeudi à partir du 12 septembre de 16h15 à 18h15 selon le calendrier suivant (au total 26 heures) :

- Groupe 1 : 12/09, 26/09, 10/10, 7/11, 21/11, 5/12
- Groupe 2 : 12/09, 3/10, 24/10, 14/11, 28/11, 12/12

Restitution de 2 heures pour les deux groupes, le samedi 14 décembre 2019 à 11h30 avec une répétition générale de 9h00 à 11h00.

### Article 4 – Dispositions financières

#### 1. Les ateliers Voix

La Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon, met ses locaux à disposition de l'ISPEF à titre gracieux pour les 24 heures d'ateliers et les 2 heures de restitution, soit un total de 26 heures de présence des étudiants.

Les enseignements seront assurés par deux comédiennes embauchées par les Célestins, Théâtre de Lyon, Véronique KAPOIAN et Karine MARTIN-PREVEL dans les locaux mis à disposition par la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon.

Il est convenu que le montant de cette prestation est fixé à **1.716,00 € HT (mille sept cent seize euros hors taxe)**, pour les 24 heures d'enseignement plus 2 heures de restitution, soit un tarif horaire de 66 euros HT.

L'Université Lumière Lyon 2 versera à La Ville de Lyon /Célestins, Théâtre de Lyon la somme de 1716 euros HT, au vu d'une facture **libellée au nom de l'Université Lumière Lyon 2 et adressée à l'ISPEF (Institut des Sciences et Pratiques d'Education et de Formation), 86, rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07**, suite à la restitution, par virement administratif sur le compte :

Banque de France Lyon / code Banque : 30001 / Code guichet : 00497  
Compte n°C690 000 000 0 / clé RIB 05  
Titulaire : recette des finances de Lyon municipale

#### 2. La représentation théâtrale

La représentation théâtrale sera facturée comme suit :

- Prix unitaire : 13 € TTC (TVA : 2,1%)

Le nombre d'étudiant.es assistant au spectacle sera arrêté au plus tard le 29 octobre 2019 et sera transmis à La Ville de Lyon/Célestins, Théâtre de Lyon. La facturation sera établie sur la base de ce nombre et ne sera pas modifiée en fonction du nombre réel d'étudiant.es présent.es au spectacle.

Le règlement sera effectué par l'Université Lumière Lyon 2, sur présentation d'une facture de La Ville de Lyon /Célestins, Théâtre de Lyon, **libellée au nom de l'Université Lumière Lyon 2 et adressée à l'ISPEF (Institut des Sciences et Pratiques d'Education et de Formation), 86, rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07**, à l'issue de la représentation, par mandat administratif sur le compte :

TRÉSOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ					
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)					
<b>Identifiant national de compte bancaire - RIB</b>					
Code banque 10071	Code guichet 69000	N° compte 00002003448	Clé 18	<b>Domiciliation</b> TPLYON	
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b>					
FR76	1007	1690	0000	0020	0344 818
<b>Titulaire du compte</b> THEATRE DES CELESTINS REGIE DE RECETTES 4 RUE CHARLES DULLIN 69002 LYON - FRANCE			<b>Le Chef du Service</b> Régies-Dépôts de fonds, <i>par procuration,</i>  <b>Nathalie LOHAT</b> Adjointe de service Régies-Dépôts de Fonds		

### Article 5 - Durée et résiliation :

Cette convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 14 décembre 2019, date de la restitution. Elle peut être résiliée sans donner lieu à indemnisation, par chacune des parties, sous réserve de l'envoi aux autres parties d'un courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois avant la date effective de résiliation.

### Article 6 - Responsabilité et assurances

L'Université Lyon 2 est responsable des dommages matériels et corporels éventuels que pourraient causer les étudiants sans préjudice d'une éventuelle action récursoire contre l'auteur du dommage.

L'Université Lyon 2 déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la l'exécution du présent contrat et en fournira une attestation à la signature du présent.

Elle s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

1 – Sa responsabilité locative pour les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les agencements, mobilier, matériel qui lui sont confiés par la Ville de Lyon et ce à concurrence de 1 000 000 €, sans autre sous limitation pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité, notamment les risques incendies, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc. La Ville de Lyon assurera les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc.) objets de la présente convention et renoncera à tous recours ainsi que ses assureurs contre l'Université Lyon 2 et ses assureurs au-delà de 1 000 000 €. En deçà de cette somme, la Ville de Lyon et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre l'Université Lyon 2 et ses assureurs dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

2 – Ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par le bailleur et visés au § 1 ci-dessus) pour l'ensemble des risques incendies, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc.

3 – Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques et de son personnel.

L'Université Lyon 2 ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours contre la Ville de Lyon et ses assureurs, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens leur appartenant. L'Université Lyon 2 devra déclarer au plus tard sous 48 heures à l'assureur d'une part, à la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et à la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon, à la signature du contrat, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant. La non possession par l'occupant de ces polices d'assurances, ainsi que le non-paiement des primes d'assurances entraînent la résiliation unilatérale et sans indemnité par la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon du contrat. Les dégradations éventuelles occasionnées par l'Université Lyon 2 sont à sa charge.

La Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au lieu où se déroule l'enseignement.

#### **Article 7 - Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

#### **Article 8 – Domiciliation**

Les parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente.

Fait à LYON, en trois exemplaires originaux, le

**Pour les Célestins, Théâtre de Lyon  
Le Directeur**

**Pour l'Université Lumière Lyon 2  
La Présidente**

**Pierre-Yves LENOIR**

**Nathalie DOMPNIER**

**Calendrier des ateliers 2019/2020 :**

12 septembre 2019 : 16h15-18h15 : réunion de rentrée avec l'ensemble des étudiant.es (environ 30) pour une présentation du projet, rencontrer les comédiennes, choisir les textes et visiter le théâtre

Par groupe de 15 étudiant.es, les 2 groupes seront répartis selon le calendrier suivant, de 16h15 à 18h15 :

- 26 septembre 2019 : groupe 1
- 3 octobre 2019 : groupe 2
- 10 octobre 2019 : groupe 1
- 24 octobre 2019 : groupe 2
- 7 novembre 2019 : groupe 1
- 14 novembre 2019 : groupe 2
- 21 novembre 2019 : groupe 1
- 28 novembre 2019 : groupe 2
- 5 décembre 2019 : groupe 1
- 12 décembre 2019 : groupe 2

Une restitution publique aura lieu le samedi 14 décembre 2019 au théâtre :

- Répétition générale avec les 2 groupes de 9h à 11h
- Lecture publique des 2 groupes à 11h30